

INSCRIPTION DES COLLECTIVITES

Le réseau des bibliothèques est un service public territorial chargé de contribuer à l'accès de tous au savoir, à la culture, l'information, la formation et aux loisirs, par la mise à disposition de ressources documentaires et de services pour tous les âges : prêt et consultation de documents, lecture de la presse, accès à Internet, ateliers multimédias, services en ligne, rencontres, débats, clubs de lectures, projections de films, expositions, concerts, etc.

Des services sont également proposés aux collectivités (structures petite enfance, établissements scolaires, centres de loisirs et autres services municipaux, acteurs de l'insertion sociale et de l'emploi, associations...).

**Des abonnements spécifiques peuvent être ouverts au bénéfice des collectivités
(Chapitre 5, articles 21 et 22 du Règlement intérieur des bibliothèques d'Est Ensemble)**

Sont concernées :

- les classes maternelles, élémentaires et du secondaire, relevant d'établissements scolaires situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération
- les structures d'accueil de jeunes enfants (crèche, halte-garderie, relais assistantes maternelles,...) localisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération
- toutes les structures et associations à vocation pédagogique, sociale ou culturelle travaillant avec des publics jeunes ou adultes, ainsi que les structures d'accueil de tous types, sur le territoire de la Communauté d'agglomération

Ces abonnements permettent l'emprunt de 50 documents, pour une durée de 10 semaines. L'emprunt est renouvelable deux fois, à l'exception des documents réservés par d'autres emprunteurs.

Article 22

L'ouverture de ces abonnements est subordonnée au renseignement d'un formulaire d'inscription spécifique désignant notamment, d'une part, l'utilisateur de la carte délivrée au titre de cet abonnement et, d'autre part, le responsable légal. La production d'un justificatif témoignant du lien entre l'utilisateur et la collectivité est demandée.

C'est au responsable légal que seront adressés, le cas échéant, les courriers de rappel mentionnés à l'article 18 du présent règlement. C'est également au responsable légal qu'il incombera, le cas échéant, de remplacer ou de rembourser les documents non restitués ou détériorés.

Ces abonnements ne permettent pas d'emprunts de documents à titre individuel. Aux fins d'emprunts de documents à titre individuel, des abonnements individuels peuvent être ouverts aux personnes déjà utilisatrices d'un abonnement « collectivité ».

À noter

Les cartes des collectivités inscrites restent sur place, à la bibliothèque.